



Conseil

Distr. générale
7 août 2003
Français
Original: anglais

Neuvième session
Kingston (Jamaïque)
28 juillet-8 août 2003

Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la neuvième session

1. La neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston (Jamaïque) du 28 juillet au 8 août 2003.

Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 86e séance, le 30 juillet 2003, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la neuvième session (ISBA/9/C/2).

Élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil

3. À la 87e séance, le 4 août 2003, Domenico da Empoli (Italie) a été élu Président du Conseil pour 2003. Par la suite, à l'issue de consultations entre les groupes régionaux, les représentants de l'Arabie saoudite (Groupe des États d'Asie), du Soudan (Groupe des États d'Afrique), de Trinité-et-Tobago (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et de la Pologne (Groupe des États d'Europe orientale) ont été élus Vice-Présidents.

Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique

4. À la 87e séance, le 4 août 2003, Yoshiaki Igarashi (Japon) a été élu au siège devenu vacant à la Commission juridique et technique à la suite du décès de Yuji Kajitani (Japon).

Rapport de la Commission juridique et technique

5. À sa 87e séance, le 4 août 2003, le Conseil a reçu le rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la neuvième session (ISBA/9/C/4). Le Conseil a pris note du contenu de ce rapport ainsi que de l'évaluation des rapports annuels présentés par les contractants effectuée par la Commission juridique et technique (ISBA/9/LTC/2). On a noté la

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



proposition faite par la Commission d'autoriser dans certains cas les contractants à rencontrer les membres de la Commission en vue de discuter ou de clarifier toutes questions soulevées concernant le rapport annuel, mais aussi que les rapports annuels des contractants devaient être présentés conformément aux dispositions du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone et les conditions des clauses standard des contrats d'exploration.

6. Le Conseil a pris note des conclusions de la discussion de la Commission, en séance publique, des questions relatives à la biodiversité dans la Zone. Plusieurs membres du Conseil ont accueilli favorablement la suggestion de la Commission tendant à élaborer une proposition de séminaire sur la question de la biodiversité des fonds marins en relation avec la prospection et l'exploration des ressources minérales, notant que cela constituerait une occasion fort utile de renforcer la coopération entre les organisations compétentes travaillant dans ce domaine, y compris les institutions scientifiques. Le Conseil a souligné que c'était à lui qu'il incombait en dernier ressort de fixer le mandat de l'Autorité et de la Commission s'agissant des questions relatives à la biodiversité, et que, en conséquence, on comptait que les résultats de toutes discussions menées au sein de la Commission seraient présentées au Conseil en temps voulu.

Considérations sur le règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères dans la Zone

7. Le Conseil a noté les progrès qui avaient été faits s'agissant de l'élaboration de projets de règlement par la Commission juridique et technique durant la neuvième session et a exprimé son appréciation pour le rapport informatif qui avait été fourni par le Président de la Commission sur les travaux qui avaient été réalisés (ISBA/9/C/4). Des éclaircissements ont été demandés sur plusieurs aspects des travaux de la Commission. Plusieurs membres du Conseil ont parlé pour défendre les méthodes de travail adoptées par la Commission concernant l'élaboration des nouveaux projets de règlement. Parallèlement, le Conseil a rappelé qu'une demande tendant à adopter un règlement pour les ressources en question avait été faite conformément aux dispositions de la Convention et de l'Accord et qu'il fallait s'efforcer par tous les moyens d'élaborer et d'examiner les projets de règlement en temps voulu, en prenant en considération le besoin de veiller à ce que les projets soient techniquement rationnels et que la Commission dispose d'assez de temps pour étudier pleinement les questions scientifiques difficiles en jeu. Le Conseil a décidé de garder cette question à l'étude durant sa prochaine session, tandis que la Commission continuera d'élaborer le projet de règlement.

Rapport et recommandations de la Commission des finances

8. À sa 88^e séance, le 4 août 2003, le Conseil a reçu le rapport et les recommandations de la Commission des finances (ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5). Le Conseil a pris note du rapport.

9. S'agissant de la nomination d'un vérificateur des comptes, le Conseil, conformément à la recommandation de la Commission des finances, a décidé de recommander à l'Assemblée de nommer la société Deloitte & Touche vérificateur des comptes de l'Autorité pour la période 2003 et 2004.

10. S'agissant de la question des modalités de financement de la participation des membres de la Commission juridique et technique et des membres de la

Commission des finances ressortissants de pays en développement, le Conseil a décidé d'approuver et de recommander à l'Assemblée les recommandations de la Commission des finances relatives à un fonds d'affectation spéciale volontaire figurant en annexe au rapport de la Commission. En complément des contributions volontaires, le Secrétaire général de l'Autorité, pour la première année de fonctionnement du fonds volontaire, a été autorisé à avancer jusqu'à 75 000 dollars prélevés sur des ressources extrabudgétaires dont il a la garde pour le compte de l'Autorité.

11. En discutant les recommandations, certains membres du Conseil ont exprimé des réserves concernant les critères proposés pour bénéficier du fonds d'affectation spéciale volontaire et ont noté que la solution proposée par la Commission des finances ne devrait être considérée que comme une solution temporaire. En approuvant les recommandations, le Conseil a souligné la nécessité de réexaminer la question en vue de parvenir à une conclusion viable à la prochaine session.

12. Le Conseil a exhorté tous les membres de l'Autorité, ainsi que d'autres en mesure de le faire, à verser les contributions au fonds d'affectation spéciale volontaire.

Prochaine réunion du Conseil

13. La prochaine réunion du Conseil se tiendra en 2004 aux dates qui seront fixées à l'issue de consultations entre le Secrétaire général et les départements compétents de l'Organisation des Nations Unies.
